

**PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE
POUR RÈGLEMENT DES CRÉANCES DE RESTAURATION OU D'HÉBERGEMENT
ET DES CRÉANCES DE VOYAGE**

L'Agent Comptable

Si vous souhaitez mettre en place ou maintenir le prélèvement automatique pour le règlement des créances de restauration ou d'hébergement pour votre (vos) enfant(s) pour l'année scolaire 2026-2027 :

VOUS DEVEZ :

- Remplir le formulaire « Mandat de prélèvement SEPA » (1 par enfant) (même si vous aviez déjà choisi le prélèvement les années antérieures).
- Fournir 1 relevé d'identité bancaire avec le formulaire « Mandat » (le prélèvement n'est pas possible sur un livret d'épargne).

Téléphone
02 96 77 44 40

Mél :
Gestion.0220060w@
ac-rennes.fr

32, rue Mansart
22 000 ST BRIEUC

CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR :

- Les autorisations de prélèvement sont valables **trois ans, pour la durée de la scolarité de votre enfant dans l'établissement.**
- **Vous vous engagez à respecter votre demande.**
- **Vous devez vous assurer que votre compte bancaire est bien approvisionné pour les dates de prélèvement. TOUT DEFAUT DE PAIEMENT ENTRAINERAIT UNE RUPTURE DU CONTRAT D'ECHEANCE ET METTRA FIN AU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE.**
- Si vous changez de compte bancaire, vous devez prévenir l'établissement au plus vite.
- Les prélèvements sur votre compte bancaire seront générés par l'Agence Comptable le 10 de chaque mois à compter du mois d'octobre 2026 (pas de prélèvement en janvier 2027) :
 - pour le 1^{er} trimestre : les 09/10/26, 10/11/26 et 16/12/26,
 - pour le 2^{ème} trimestre : les 10/02/27, 10/03/27 et 10/04/27,
 - pour le 3^{ème} trimestre : les 10/05/27, 10/06/27 et 10/07/27.

Si votre enfant est **boursier**, il est **préférable** de ne pas mettre en place le prélèvement automatique (ne pas remplir de fiche SEPA). En effet, le montant des bourses et primes nationales est déduit des frais de restauration à chaque trimestre.

A ST-BRIEUC, le 30 avril 2026

L'Agent Comptable

L'Agent Comptable

Loïza BIDEAU

